

Direction : Direction Générale

ETAT CIVIL - POPULATION

REF : ECPOP2007002

Signataire : GM /

OBJET : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne relatif à l'année 2006

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n°2007-17 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2006,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2006,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2006,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

DELIBERE :

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2006.

Pour le Maire

L'adjoint délégué